

Gouvernement du Québec

**Décret 803-2015, 16 septembre 2015**

CONCERNANT les adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), les députés nommés ci-dessous assistent, dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres mentionnés en regard de leur nom :

Madame Caroline Simard Députée de Charlevoix– Côte-de-Beaupré	Premier ministre, pour les volets jeunesse et petite enfance et lutte contre l'intimidation	Madame Marie Montpetit Députée de Crémazie	Ministre de la Santé et des Services sociaux
Monsieur Serge Simard Député de Dubuc	Premier ministre, pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Madame Véronique Tremblay Députée de Chauveau	Ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique
Monsieur David Birnbaum Député de D'Arcy-McGee	Premier ministre, pour le volet adéquation ressources humaines et marché du travail – participation maximale des femmes, personnes vivant avec un handicap, autochtones, rétention des travailleurs expérimentés	Monsieur Alexandre Iracà Député de Papineau	Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour les volets persévérance scolaire et formation professionnelle et technique
Monsieur Jean Boucher Député d'Ungava	Ministre responsable des Affaires autochtones, pour le volet communautés nordiques	Madame Filomena Rotiroti Députée de Jeanne-Mance–Viger	Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, pour le volet reconnaissance des compétences
Monsieur Sébastien Proulx Député de Jean-Talon	Vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique	Monsieur Ghislain Bolduc Député de Mégantic	Ministre des Transports  Ministre responsable de la région de l'Estrie, pour le volet relance de Mégantic
Monsieur Saul Polo Député de Laval-des-Rapides	Ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, pour le volet exportations	Monsieur Luc Fortin Député de Sherbrooke	Ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, pour les volets promotion du français et culture en région
Monsieur André Drolet Député de Jean-Lesage	Ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional, pour le volet entrepreneuriat	Monsieur Germain Chevarie Député des Îles-de-la-Madeleine	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour le volet pêches et aquaculture  Ministre responsable de la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, pour la région de la Gaspésie
Madame Rita de Santis Députée de Bourassa-Sauvé	Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes, pour le volet gouvernement ouvert et transparent	Madame Karine Vallières Députée de Richmond	Ministre responsable de la région Centre-du-Québec, pour le volet relance de la région de l'amiante
		Monsieur Guy Bourgeois Député d'Abitibi-Est	Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, pour le volet retombées économiques du Plan Nord
		Monsieur Marc Carrière Député de Châteauguay	Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, pour le volet charte des municipalités

Monsieur Jean Rousselle  
Député de Vimont

Ministre des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire,  
pour le volet habitation

Monsieur Marc H. Plante  
Député de Maskinongé

Ministre du Développement  
durable, de l'Environnement et de  
la Lutte contre les changements  
climatiques

QUE le présent décret remplace le décret numéro 148-2015 du 27 février 2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63816

Gouvernement du Québec

### Décret 804-2015, 16 septembre 2015

CONCERNANT le ministre responsable de la région de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au ministre responsable de la région de Montréal, les fonctions de la ministre de la Culture et des Communications, à l'égard des dossiers qui concernent l'immeuble sis au 1420, avenue du Mont-Royal à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63817

Gouvernement du Québec

### Décret 805-2015, 16 septembre 2015

CONCERNANT l'approbation de l'entente relative au versement d'une subvention entre le gouvernement du Québec et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador pour favoriser la concertation et l'engagement des jeunes Autochtones

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de l'axe d'intervention des régions, souhaite améliorer la qualité de vie des jeunes Autochtones de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, via son réseau jeunesse, a pour mission d'appuyer et d'informer les jeunes des Premières Nations de 15 à 35 ans sur les opportunités (programmes, services, activités, événements, emplois, formation, etc.) qui s'offrent à eux;

ATTENDU QUE les activités de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador soutiennent l'implication des jeunes Autochtones dans leur communauté et dans la société québécoise;

ATTENDU QUE les actions de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, qui visent à favoriser la concertation et l'engagement des jeunes Autochtones, rejoignent les orientations du Secrétariat à la jeunesse sur le plan de l'axe d'intervention des régions;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador souhaitent conclure une entente relative au versement d'une subvention pour favoriser la concertation et l'engagement des jeunes Autochtones;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'entente relative au versement d'une subvention entre le gouvernement du Québec et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador pour favoriser la concertation et l'engagement des jeunes Autochtones, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63818